# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

#### COMMUNE de CHANAC LES MINES

L'an deux mil vingt, le vingt huit août, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de CHANAC LES MINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard SALLES.

Étaient présents : M. Alain AUMARD, M. Hubert VERNEDAL, M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Gisèle GRAFFOUILLERE, Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Julie ANTUNES, Mme Carole CHASTRUSSE, Mme Marie-Claude PERRET, M. Serge PELISSIER, M. Bernard SALLES.

Étaient absents excusés : M. Jérôme MALAGNOUX .

Étaient absents non excusés : -

Procurations: M. Jérôme MALAGNOUX en faveur de M. Bernard SALLES.

Secrétaire : Mme Marie-Françoise SALLES.

#### Dissolution du CCAS (centre communal d'action sociale)

Vu l'article. L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (art. 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

M. le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune est en sommeil depuis plusieurs années. Celui-ci ne dispose d'ailleurs plus de budget propre et conserve simplement un numéro SIREN auprès de l'INSEE. De plus, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (art. 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS).

les services de la Préfecture ont confirmé à monsieur le maire que le CCAS peut être dissous par délibération du conseil municipal. C'est celui-ci qui exercera dorénavant les compétences relatives à l'action sociale relevant de la commune. C'est aussi pour cette raison que M. le maire souhaite créer une commission action sociale et solidarité.

Création des commissions (appel d'offres, solidarité sociale, animation, commission de sécurité)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des commissions communales suite aux dernières élections municipales. Il est précisé que le maire est président de plein droit de l'ensemble des commissions. Le maire propose la création de trois commissions: une commisson action sociale et solidarité, une commission budget et finances et une commission animation et communication.

M. le Maire rappelle le rôle de la commission d'appel d'offres. Il explique que cette commission examine les candidatures et les offres lorsque la commune souhaite par exemple entreprendre des travaux. C'est elle qui élimine les offres non conformes à l'objet du marché et qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché. Elle a également le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux. Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés. La commission peut faire appel à des experts pour l'accompager dans les démarches d'attribution de marchés.

Sur demande de madame Grafouillère, Monsieur le maire explique qu'une commission animation et communication permettrait de fédérer les associations de la commune et de travailler sur la visibilité de la commune, notamment en relançant le journal communal, à l'arrêt depuis deux ans. La commission devra décider de la périodicité de parution du journal communal.

Madame PERRET rappelle également que, dans le cadre du RGPD (Règlement général sur la Protection des données) la commune devrait désigner un responsable concernant la protection des données. Monsieur le maire indique que cette désignation sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

#### Commission chargée de l'action sociale et de la solidarité :

Vice-président : Marie-Françoise SALLES

Trois membres: Hubert VERNEDAL, Carole CHASTRUSSE, Jean-Marc BOUYSSOU

#### Commission chargée du budget et des finances

Vice-président : Jérôme MALAGNOUX

Trois membres: Serge PÉLISSIER, Gisèle GRAFFOUILLÈRE, Marie-Claude PERRET

#### Commission chargée de l'animation et de la communication

Vice-présidente : Julie ANTUNES

Trois membres: Hubert VERNEDAL, Gisèle GRAFFOUILLÈRE, Marie-Claude PERRET

#### Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales

Le rôle de la commission de contrôle est d'assurer la révision et la tenue des listes électorale. Elle se réunit au moins une fois par an et statue sur les nouvelles inscriptions et sur les radiations.

Monsieur le maire rappelle que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est constituée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué du Tribunal désigné par le tribunal judiciaire.

Pour cela, monsieur le maire doit faire trois propositions, non soumises à délibération.

Monsieur le maire propose comme Monsieur Christian MARCOUYEUX, Monsieur Arnaud COLLIGNON et Monsieur Jacques POUGET comme représentant du Préfet. Il propose Monsieur Jacques POUGET, madame Jocelyne LABOUCHET et Monsieur Christian MARCOUYEUX comme représentant du tribunal judiciaire.

Monsieur le maire demane ensuite si l'un des conseillers est volontaire pour siéger à cette commission. Madame gisèle GRAFFOUILLERE se porte volontaire. Marie-Françoise SALLES est proposée comme suppléantde madame GRAFFOUILLERE.

# Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Cette commission doit être composée de personnes qui paient des taxes sur la commune (taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti ou le non-bâti).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Maire propose de dresser une liste de 24 noms. Les candidats ont été choisis afin de représenter au mieux le territoire de la commune :

Commissaires titulaires proposés Commissaires suppléants proposés

SALLES Jean-Pierre MALAGNOUX Marcel

5 route des garennes, 22 Pimont,

19150 CHANAC-LES-MINES 19150 CHANAC-LES-MINES

PIMONT Olivier FIOUX Dominique

16 Pimont, 22 Malangle,

19150 CHANAC-LES-MINES 19150 CHANAC-LES-MINES

LABOUCHET Bernard SALLES Robert

6 l'Antimoine, 34 Vedrenne,

19150 CHANAC-LES-MINES 19150 CHANAC-LES-MINES

BOUYSSOU Jean-Marc LABOUCHET Jocelyne

1 le pont de la Prade, 6 l'Antimoine,

19150 CHANAC-LES-MINES 19150 CHANAC-LES-MINES

MARCOUYEUX Christian DEMARTY Sophie

3 la Berthumeyrie, 14 la Berthumeyrie,

19150 CHANAC-LES-MINES 19150 CHANAC-LES-MINES

PEUCH Lucien WARZYNIAK Claude

5 Malangle, 12 Bois Lafarge,

19150 CHANAC-LES-MINES 19150 CHANAC-LES-MINES

EYROLLES Marc FREYGNAC Pascal

20 le Bois Lafarge, Lafarge

19150 CHANAC-LES-MINES 19320 SAINT-MARTIN-LA-MEANNE

COUVET Annie VIZET Jean François

4 La croix de Presset, 12 les Plaines,

19150 CHANAC-LES-MINES 19150 CHANAC-LES-MINES

SALLES Roger TREINS Chantal

39 Pougeol à Vedrenne L'antimoine,

19150 CHANAC-LES-MINES 19150 CHANAC-LES-MINES

CHAZALVIEL Jean-Pierre ROUSSARIE Bernard

15 Loreiller, 25 Loreiller,

CHANAC-LES-MINES 19150 CHANAC-LES-MINES

PEUCH Patrick MARTHON Alain

20 Lachèze, 12 Pougeol,

19150 CHANAC-LES-MINES 19150 CHANAC-LES-MINES

GRAFFOUILLERE Robert BACHELLERIE Alain

Pougeol, 25 Malangle,

19150 CHANAC-LES-MINES 19150 CHANAC-LES-MINES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la liste de noms proposés.

\_\_\_\_\_

#### Redevance occupation du domaine public Enedis

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L2333-84 et R 233-105 du CGCT, le concessionnaireest tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement de la redevance pour occupation du domaine public par ENEDIS, qui s'élève pour l'année 2020 à 212 €.

### Désignation des correspondants défense, sécurité routière, accessibilité

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de désigner en son sein des correspondants dans les domaines suivants : défense, sécurité routière et accessibilité. Ils seront les interlocuteurs privilégiés pour l'envoi des informations d'actualités dans ces domaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Correspondant défense : Alain AUMARD

Correspondant sécurité routière : Serge PELISSIER

Correspondant accessibilité : Hubert VERNEDAL

En ce qui concerne l'accessibilité, Monsieur le maire rappelle qu'il reste encore sur la commune des aménagements à faire pour les personnes mal voyantes.

#### Adhésion à l'ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune de CHANAC-LES-MINES étant située en zone de Montagne, elle peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la

mise en œuvre d'une politique en faveur du développement de leurs territoires, conformément à la loi montagne du 9 janvier 1985.

L'association a pour objectif prioritaire le renforcement des moyens d'actions des collectivités de montagne par une action constante au niveau du Parlement et des pouvoirs publics. De plus, elle apporte un soutien direct et des services à ses adhérents : conseils et assistance technique, information (revue « Pour la Montagne », site électronique, fiches techniques...)

Les instances de l'Association sont l'assemblée générale, le comité directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le bureau. La présidente est actuellement Annie GENEVARD, députée du Doubs, et la secrétaire générale, Jeanine DUBIÉ, députée des hautes Pyrénées, la vice-présidente, Frédérique LARDET, députée de la Haute-Savoie.

La cotisation annuelle est composée :

- d'une partie forfaitaire de base de 18,58 €
- d'une partie proportionnelle au nombre d'habitants permanents et au nombre de résidences secondaires, soit pour la commune de CHANAC-LES-MINES, une cotisation totale de (505 habitants x 0,1511 € + 16 résidences secondaires x 0,2323 €) = 98,61 €

Par ailleurs, le montant de l'abonnement facultatif au mensuel « Pour la Montagne » est de 39, 81 €., soit un total de 138,42 € pour 2020.

Madame PERRET fait toutefois remarquer que la classification actuelle des communes considérées comme zone de montagne est valable jusqu'au 31 décembre 2020, et qu'on ne sait pas si cette classification sera reconduite pour 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire,

- vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association national des Elus de la Montagne,
- vu le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion, et celui de l'abonnement à « pour la montagne »
- Considérant qu'il est opportun pour la commune d'adhérer à cette instance,

Après en avoir délibéré, donne son accord pour :

- adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne,
- s'abonner à la revue « Pour la Montagne »
- autorise Monsieur le maire à signer cet accord.
- vote la somme de 138,42 € pour la cotisation de l'abonnement de 2020.

#### Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Monsieur le maire indique au conseil municipal que suite à des observations de la Préfecture, il convient de redélibérer sur les indemnités accordés aux élus lors du conseil municipal du 3 juillet 2020. En effet, les indemnités votées lors de l'installation du conseil municipal prenaient en compte la population municipale, soit 485 habitants, et non la population totale, qui est de 505 habitants, modifiant ainsi le barème des indemnités.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités :

#### - pour l'exercice effectif des fonctions de maire :

Taux en % de l'indice 1027 (taux maximum : commune de plus de 500 habitants : 40,3 %)

Taux alloué......40,3 %

- pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Taux en % de l'indice 1027 (taux maximum : commune de plus de 500 habitants : 10,70 %)

Taux alloué .....10,70 %

Ces indemnités seront versées mensuellement.

#### Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT DE TULLE CANTON DE SAINTE FORTUNADE COMMUNE de Chanac-Les-Mines

#### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION TOTALE**: **505 au 01/01/2017,** date du dernier recensement, (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Population > 500 habitants IB 1027 - IM 830 au 01/01/2019

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

MAIRE					
Montant Mensuel Brut	Nombre d'adjoints bénéficiaires	Montant Mensuel Brut individuel	Total	Enveloppe globale autorisée mensuelle	
1567,43 €	3	416,17 €	1248,51 €	2815.94 €	

#### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

#### A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire, Bernard SALLES	40,3

#### B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Indemnité (allouée en % de l'indice brut

terminal de la fonction publique)		
10.70		
10,70		
10,70		

Enveloppe globale autorisée utilisée à 100 %

(indemnités du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

#### Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire indique que la Préfecture a également émis une préconisation au sujet de la délibération du 3 juillet 2020. Il manque à l'article 2 de la délibération le montant maximum autorisé des emprunts consentis par le conseil municipal au Maire, ainsi que leur durée. Monsieur le maire propose de fixer ce montant à 50 000 euros, somme représentant 50 % d'une base d'investissement de 100 000 euros, avec 50 000 euros de subventions et de fixer la durée de l'emprunt à 20 ans.

I	Le conseil	l municipal,	après en a	avoır deli	bere, a	approuve	cette mo	dification.	

#### Achat d'une parcelle de terrain située au lieu-dit Loreiller

Monsieur le maire expose la situation de la parcelle n° C1030, d'une surface de 36 m², appartenant à Madame Gisèle Berthumeyrie, qui forme un délaissé entre un ancien chemin communal et la CM 24 située au lieu-dit Loreiller.

Monsieur le maire propose l'achat de cette parcelle à Madame Berthumeyrie et demande au conseil de l'autoriser à engager les démarches et dépenses nécessaires à cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition de de la parcelle C 1030
- Fixe le prix à 1,50 € le mètre carré
- Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

#### Acquisition d'un chemin situé au lieu-dit le Bois Lafont

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur et Madame FRAYSSE, domiciliés au lieu-dit le Bois Lafont, qui, suite à la vente par leur petite fille d'une maison située en amont de leur propriété, souhaitent régulariser un accès implanté sur leur propriété (parcelle C 200) rejoignant un chemin communal situé à proximité de leur maison.

Cette acquisition éviterait la mise aux normes d'accès de ce chemin par les services de secours, sur une longueur de plus de 100 mètres.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer auprès de Monsieur et Madame FRAYSSE toutes les démarches relatives à l'acquisition de cet accès et l'autorisation de le faire rentrer dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle C200
- Précise que les mutations se feront par actes administratifs recueillis par monsieur le maire agissant en sa qualité d'officier ministériel, avec la participation de MCM Consult.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

\_\_\_\_\_

#### Régularisation d'une parcelle située au lieu-dit Vedrenne

Monsieur le Maire expose la présence d'une parcelle privée (n°C1794) située au lieu-dit Vedrenne, non régularisée sur le domaine public. Il demande au conseil municipal l'autorisation de signer les actes nécessaires à cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

\_\_\_\_\_

#### Bornage d'un chemin communal situé dans le bourg

Monsieur le maire expose la demande d'alignement sur un chemin communal situé dans le bourg de Chanac-Les-Mines, en prévision d'une vente. Monsieur le maire expose la nécessité de borner ce chemin, qui touche les propriétés de quatre riverains.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce bornage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

\_\_\_\_\_

#### Motion de soutien à l'usine BORGWARNER

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une motion de soutien pour l'usine Borg Warner, menacée de fermeture en 2022.

Considérant que l'usine s'est implantée en 2006 sur la zone de la Montane à Eyrein et ce, aidée financièrement par l'ensemble des collectivités et de l'État ;

Considérant que la fermeture de ce site va entraîner la perte de 368 emplois directs sur le bassin de vie de Tulle et d'Egletons, auquel il faudra ajouter les baisses d'activité et fermeture des sous-traitants et des emplois liés à l'activité du site (nettoyage, restaurant interentreprise, maintenance) et commerçants. Par ailleurs, cela aura des conséquences sur le nombre d'élèves dans les écoles, d'usagers dans nos services publics, de bénévoles dans les associations ;

Considérant que cette fermeture constitue un cataclysme industriel et surtout social pour la Corrèze ;

Considérant que nombre de salariés du site de Borg Warner résident sur le territoire de la communauté d'agglomération de Tulle ;

Considérant la sidération provoquée par cette décision car cette entreprise constitue un pan de la vie de notre région ;

Considérant la mobilisation unanime de l'ensemble des collectivités et des corréziens avec les soutiens des élus municipaux, départementaux et régionaux lors de la manifestation du samedi 4 juillet 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- S'OPPOSE à la fermeture programmée du site de Borg Warner à Eyrein ;
- APPORTE tout son soutien aux salariés, aux organisations syndicales, aux chefs d'entreprise et aux familles impactés par cette annonce ;
- DEMANDE à la direction de Borg Warner que soit décidé, soit la recherche d'un repreneur, soit la reconversion du site et que soit assurée la prise en charge du personnel impacté par ces mesures ;
- DEMANDE à la région Nouvelle-Aquitaine, aux membres de l'Assemblée Nationale et du sénat, et au ministre de l'Économie et des Finances de mettre en œuvre toutes les mesures pour garantir un avenir au site.

## \_\_\_\_

#### **Questions diverses:**

### Transfert de la compétence exploitation/maintenance à la FDEE (Fédération d'électricité)

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la demande de la fédération d'électricité, qui souhaite récupérer la compétence exploitation/maintenance de l'électricité de la commune. A ce jour, la Fédération dispose de la compétence éclairage public. Le conseil s'accorde pour dire que la fédération dispose de personnel compétent et de moyens intéressants pour exercer ces compétences au titre de la commune. Sur le principe, le conseil municipal n'est pas opposé à ce transfert dans l'avenir, mais convient qu'il faudra le moment venu examiner de près les conditions qui seront proposées pour transférer cette compétence.

#### Facturation de l'eau suite au transfert de compétence vers le syndicat des deux vallées

Les habitants de Chanac-Les-Mines ont reçu une facture d'eau ne comprenant pour le moment que le tarif de l'abonnement. De plus, ces factures comportent toutes la même adresse comme point d'entrée de consommation, ce qui a alerté certains usagers, qui ont demandé des explications en mairie. Monsieur le maire indique qu'une communication à l'attention des habitants sera faite très prochainement à ce sujet, en leur indiquant notamment que la facture de la consommation d'eau sera envoyée par le syndicat dans le courant des mois d'octobre et novembre.

#### Passage du secrétariat de mairie à 25 h

Monsieur le maire indique au conseil qu'il souhaite augmenter le nombre d'heures hebdomadaires du secrétariat de mairie, en le faisant passer de 20 heures, qu'il juge trop justes pour effectuer la totalité des missions du secrétariat, à 25 heures.